



Direction des Affaires
culturelles
DB/MMB

n°2026-300

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 22 JUIN 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 27 MARS 2026

**OBJET : Convention de mise à disposition de locaux du « Trèfle » à l'école
élémentaire « DESCARTES » – Evénement du mardi 23 juin 2026.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite accompagner, dans le cadre de son soutien à la vitalité culturelle et éducative du territoire, les écoles soiséennes dans le développement de leurs projets,

CONSIDERANT qu'à cette fin, la Ville dispose de plusieurs locaux offrant un cadre adapté et propice aux activités et événements réalisés par les établissements scolaires soiséens, au sein de son Espace culturel « Le Trèfle »,

CONSIDERANT que le règlement de l'espace culturel « Le Trèfle » autorise aux établissements scolaires qui en font la demande, la mise à disposition du lieu pour l'organisation d'évènement culturel, ou de toute autre « manifestation ou activité conforme à leur objet et conforme aux ambitions culturelles de la ville, dans le respect des lois et règlements en vigueur »,

CONSIDERANT la demande de l'école élémentaire « DESCARTES » qui a sollicité auprès de la commune la mise à disposition de locaux dans le cadre de l'organisation d'un spectacle de fin d'année comprenant les temps d'installation et de désinstallation,

CONSIDERANT que la Ville entend donner une suite favorable à cette demande formaliser les conditions et modalités de cette mise à disposition au sein d'une convention.

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention avec l'école élémentaire « DESCARTES », sise 8 avenue Descartes, 95230 Soisy-sous-Montmorency et représentée par Grégory LAURENT, son Directeur, pour la mise à disposition suivante :

- Jours et heures d'occupation : Le mardi 23 juin 2026 de 14h à 21h, incluant les temps d'installation, les répétitions, l'événement, suivi de la désinstallation.
- Locaux du Trèfle à disposition :
 - La salle « Amplitude », avec matériels demandés et inhérents à celle-ci.

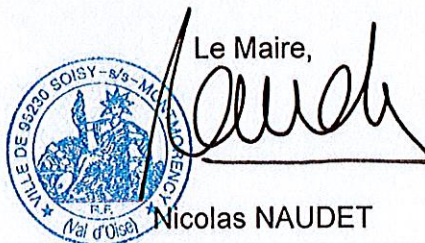
Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant un établissement scolaire de la commune.

Article 3 : L'ensemble des conditions et modalités de la mise à disposition sont définies dans la convention de mise à disposition.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise à

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency


Le Maire,
Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **22 JUIN 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **23 JUIN 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **23 JUIN 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.